REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AR Prefecture
006-210601456-20250717-2025_07_02-AR
Reçu le 17/07/2025

MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_07_02

Le Maire de MAIRIE DE TOURETTE DU CHÂTEAU

Arrêté portant sur le Mont Vial sur le territoire de Tourette-du-Château Plage Haut Vial

Le Maire de la Commune de TOURETTE du CHATEAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu la loi modifiée N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6
- Vu la demande formulée par note écrite le 17 Juin 2025 par M. Damien Fichel Président de l'association Azur Concept Evènements ;

ARRETE :

L'Association **« Azur Concept Evènements** » domicilié au 4 PLACE GASTAUD 06830 REVEST-LES-ROCHES, Association légalement constituée et relevant du régime général des associations loi 1901, en la personne de son président Monsieur Damien FICHEL es qualité, ou toute autre personne qui aurait mandat pour agir en son nom est autorisé.

ARTICLE I.

A organiser l'évènement « Plage Haut Vial » a partir du **02 Aout 2024 à partir de 17h00 jusqu'au Dimanche 03 Aout à 03h00 du matin**, sur le Mont Vial sur le territoire de Tourette-du-château.

ARTICLE II.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit et ne peut être vendue ou cédée à une tierce personne.

Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Tourette du Chateau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou en déposant le recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Mairie de TOURETTE DU CHATEAU
22, Place de la Fontaine 06830 TOURETTE DU CHATEAU
Tel: 04 93 08 59 83 Fax :04 93 08 97 90
Mail : mairie@touretteduchateau.fr

AR Prefecture
006-210601456-20250717-2025_07_02-AR
Reçu le 17/07/2025

ARTICLE III.
L'association AZUR CONCEPT EVENEMENTS couvrira cette manifestation par une police d'assurance spécifique et organisera un service d'ordre suffisant.

ARTICLE IV.
L'association AZUR CONCEPT EVENEMENTS couvrira la sécurité des participants à ses frais.
Le bénéficiaire de cette réglementation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE V.
Présent arrêté prendra effet de la limite de la commune de Toudon-Tourette du Château jusqu'à la cime du Mont Vial.

La circulation de ce tronçon de route sera règlementée et limité aux organisateurs. Les secours et autres forces de l'ordre ne sont pas concernés par cet arrêté de limitation de circulation.

ARTICLE VI.
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE VII.
Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la mairie de Tourette-du-Château, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Gendarmerie de Roquesteron
- Le président de l'association
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier.

Fait à TOURETTE-DU-CHATEAU 17 Juillet 2025, pour extrait conforme.

Le Maire,

Laurent BAUDOIN

Mairie Tourette du Château ★ 06830 A.M ★

Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Tourette du Chateau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou en déposant le recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Mairie de TOURETTE DU CHATEAU
22, Place de la Fontaine 06830 TOURETTE DU CHATEAU
Tel: 04 93 08 59 83 Fax :04 93 08 97 90
Mail : mairie@touretteduchateau.fr